



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 5 843 559,50 euros
réparti en 23 374 238 actions de nominal 0,25 euro
Siège social : Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 583 433 actions nouvelles Genfit émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-640 en date du 11 décembre 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du prospectus d'admission des actions sur Euronext Paris de Genfit (la « **Société** » ou le « **Groupe** ») visé par l'AMF le 14 avril 2014 sous le numéro 14-148 (le « **Prospectus d'Admission** »),
- du supplément au Prospectus d'Admission de la Société, visé par l'AMF le 11 décembre 2014 sous le numéro 14-639 (le « **Supplément** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos (www.genfit.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 14-640 en date du 11 décembre 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Eléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<i>Section A - Avertissement</i>		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet : la Société n'a pas consenti à l'utilisation du Prospectus par une autre personne afin de revendre ou placer les actions nouvelles dont l'admission aux négociations est demandée.

<i>Section B - Emetteur</i>		
B.1	Raison sociale et nom commercial	GENFIT (la « Société » ou l'« Emetteur »).

B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	<p>Genfit est une société anonyme française à Directoire et Conseil de surveillance soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 424 341 907.</p> <p>Le siège social de la Société est situé Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, à Loos (59120).</p> <p>Classification sectorielle : ICB 4573 / Biotechnologie.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Créée en 1999, Genfit est une société biopharmaceutique engagée dans la découverte et le développement de médicaments intervenant dans le diagnostic précoce, la prévention et le traitement des maladies cardiométaboliques (diabète, dyslipidémies, etc.), des désordres associés comme l'hépatite stéatosique non-alcoolique (NASH en anglais) et des maladies affectant le foie ou les intestins. La Société concentre actuellement la plupart de ses investissements sur plusieurs programmes de recherche et développement en propre et plus marginalement en partenariat avec les industriels de la pharmacie. Genfit s'attaque à des enjeux de santé publique et cherche à répondre efficacement à des besoins médicaux largement insatisfaits.</p> <p>Installé à Lille et Cambridge (Etats-Unis), le Groupe compte environ 80 collaborateurs.</p> <p>A la date du présent Prospectus, le portefeuille de programmes propres de Genfit se décline comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le GFT505, candidat médicament propriétaire le plus avancé qui fait l'objet d'essais cliniques de phase IIb en Europe et aux Etats-Unis pour le traitement de la NASH. S'y adjoint des molécules ciblant, comme GFT505, les récepteurs nucléaires PPAR, et dont il a été démontré des effets précliniques différenciés sur divers modèles ; • deux programmes de biomarqueurs concernant le diabète de type 2 (BMGFT02) d'une part et la NASH d'autre part (BMGFT03) qui bénéficient des travaux réalisés en partenariat avec des sociétés de biotechnologie et des laboratoires académiques ; • le programme TGFTX1 qui cible un récepteur nucléaire impliqué dans les dérèglements du rythme circadien (rythme journalier du métabolisme du glucose et des lipides) associés au diabète de type 2. Ce programme est en phase de recherche « lead optimisation » (optimisation de la structure de la molécule pour augmenter son ratio activité/sécurité) ; • le programme TGFTX3 qui cible un récepteur nucléaire impliqué dans les dérèglements du système immunitaire associés aux maladies dites « auto-immunes » touchant le foie et/ou les intestins. Ce programme est en phase de recherche « hit to lead » (optimisation de la structure de la molécule pour augmenter son activité) ; • le programme TGFTX4 visant les mécanismes de fibrose pour le traitement des maladies « fibrotiques » touchant le foie et/ou les intestins. Un ensemble de cibles fait l'objet d'un programme de validation pharmacologique ; • le programme TGFTX5 visant à identifier les traitements potentiels pour les maladies chroniques inflammatoire de l'intestin ; • le programme SAN/GFT-2 dont le but est de développer des molécules pouvant corriger les dysfonctions mitochondriales associées à certaines pathologies dont le diabète de type 2 ou les maladies rénales. Ce programme est développé en

		<p>collaboration avec Sanofi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> un programme de découverte de nouvelles cibles dans le diabète dans le cadre du consortium de recherche, IT-Diab, avec un travail spécifique sur le dysfonctionnement des cellules β-pancréatiques responsables de l'installation progressive de la maladie ; <p>A la date du présent Prospectus, la Société dispose d'un portefeuille de 365 brevets et demandes de brevets sur ces programmes (dont 293 accordés ou délivrés) dont 300 pour le GFT505.</p> <p>Le GFT505, composé propriétaire de Genfit le plus avancé, est actuellement en Phase IIb. Ce produit, initialement développé pour le diabète, a montré des propriétés très intéressantes pour traiter la NASH, une pathologie du foie qui caractérise le passage d'un état sain à un état de type cirrhose/fibrose. Il n'existe aucun traitement pour cette pathologie à l'heure actuelle. Les résultats cliniques obtenus jusqu'à présent permettent d'être optimiste sur le potentiel thérapeutique du produit.</p> <p>Les perspectives et les objectifs du Groupe sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> renforcer le portefeuille de produits de la Société en la dotant des moyens lui permettant : <ul style="list-style-type: none"> d'amplifier le développement clinique du GFT505 dans d'autres indications que la NASH et de lancer, dans le cadre du programme TGFTX5, un essai clinique de phase IIa dans la Maladie de Crohn ; de saisir l'opportunité d'acquérir puis de développer une, voire deux, molécule(s) au stade clinique dans ses aires thérapeutiques d'excellence. porter ou partager le développement clinique du GFT505 dans la NASH en Phase III ; nouer une nouvelle alliance industrielle de co-développement des composés développés soit dans le cadre du programme TGFTX1, soit dans le cadre du programme TGFTX3.
<p>B.4a</p>	<p>Tendances ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Résultats semestriels 2014</p> <p>Les résultats de la Société au 30 juin 2014 se caractérisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> une progression des revenus du Groupe s'établissant à 3 578,2 milliers d'euros au 30 juin 2014 contre 2 873,3 milliers d'euros au 30 juin 2013. Parmi ces produits, la quasi totalité des revenus industriels, s'établissant à 1 201,8 milliers d'euros au 30 juin 2014, a été générée par le paiement de franchissement d'étape scientifique engendré dans le cadre du programme de recherche collaboratif mené avec Sanofi. Les financements publics des dépenses de recherche comprenant pour l'essentiel le Crédit d'Impôt Recherche et, pour une part devenue mineure, de subventions d'exploitation, totalisent ensemble 2 333,5 milliers d'euros au 30 juin 2014 contre 1 787,6 milliers d'euros au 30 juin 2013 ; une augmentation des charges opérationnelles courantes s'établissant à 12 767,2 milliers d'euros contre 8 399,6 milliers d'euros au 30 juin 2013. Parmi ces charges, les dépenses de sous-traitance opérationnelle sont en nette augmentation par rapport à la même période de l'année dernière puisqu'elles représentent un total de 4 530,3 milliers d'euros au 30 juin 2014 contre 2 035,7 milliers d'euros pour la même période en 2013. Cette augmentation est due en grande partie à l'avancée de l'étude en cours de phase IIb de GFT505 dans la

NASH. Les charges de personnel du Groupe augmentent pour s'établir à 5 195,8 milliers d'euros au 30 juin 2014 contre 4 074,5 milliers d'euros à la même période un an plus tôt. Cette augmentation de la masse salariale est notamment due au renforcement de l'équipe de développement clinique du Groupe et à l'impact des provisions pour primes que le Groupe a prévu d'attribuer au second semestre 2014 à l'ensemble des salariés pour leur implication dans son développement et, plus significativement et particulièrement, dans les opérations de levées de fonds réalisées durant le premier semestre 2014. La perte opérationnelle courante s'établit ainsi à 9 188,9 milliers d'euros au cours du premier semestre 2014 contre 5 526,2 milliers d'euros au premier semestre 2013 ;

- d'un résultat net s'élevant à -9 147,7 milliers d'euros au 30 juin 2014 contre -7 896,4 milliers d'euros pour la même période un an plus tôt compte tenu d'un résultat financier au 30 juin 2014 s'élevant à 42 milliers d'euros (contre 45,1 milliers d'euros au 30 juin 2013), et d'une charge d'impôt quasi nulle (0,4 milliers d'euros). La perte nette par action est inchangée à 0,43 euro par action au 30 juin 2014 ;
- une trésorerie de clôture du Groupe s'établissant, au 30 juin 2014, à 65 654,7 milliers d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, contre 20 921,7 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Chiffre d'affaires et trésorerie du 3^{ème} trimestre 2014

La situation financière de la Société au 30 septembre 2014 se caractérise par :

- un chiffre d'affaires de 1,32 millions d'euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014 (contre 1,44 million d'euros pour la même période en 2013) et une trésorerie en fin de période de 58,61 millions d'euros (contre 24,09 millions d'euros au 30 septembre 2013). Le chiffre d'affaires provient notamment de la collaboration de recherche avec la société Sanofi.
- la trésorerie, les équivalents de trésorerie et instruments financiers courants de la Société s'élevaient à 58,61 millions d'euros. La trésorerie au 30 septembre 2013 s'élevait à 24,09 millions d'euros.

Développements scientifiques récents

La Société a réalisé en 2014 d'importantes avancées s'agissant de son composé GFT505 :

- le 29 janvier 2014, la Société a annoncé de nouveaux résultats pré-cliniques portant sur les effets inhibiteurs de GFT505 sur la prolifération de vingt-et-une lignées de cellules cancéreuses d'origine humaine issues de différents types de cancers. Sur une grande majorité de ces cellules, le GFT505 bloque la prolifération suggérant ainsi des effets protecteurs dans de nombreux types tumoraux ;
- le 14 février 2014, la FDA (« Food and Drug Administration ») a accordé la désignation « Fast Track » dans le dossier de GFT505 dans le traitement de la NASH. Le « Fast Track » de la FDA est un processus visant à faciliter le développement et à accélérer la revue de médicaments dédiés au traitement d'affections graves voire mortelles et qui constituent des besoins médicaux insatisfaits ;
- le 19 mars 2014, la Société a annoncé de nouveaux résultats démontrant les effets curatifs de GFT505 sur une NASH expérimentale associées à des désordres métaboliques. Dans une étude mettant en œuvre le modèle original de

		<p>NASH (souris foz/foz soumises à un régime riche en graisse) reproduisant l'histoire naturelle de la pathologie observée chez l'Homme, les résultats ont démontré que le GFT505 élimine la NASH et améliore la fibrose ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • le 12 avril 2014, la Société a organisé un « workshop » portant sur la NASH et son traitement par le GFT505 à Londres en marge du 49^{ème} congrès annuel de l'EASL (« The International Liver Congress 2014 »). A cette occasion, la Société a dévoilé de nouvelles données portant sur l'activité et le mécanisme d'action de GFT505 ; • le 14 avril 2014, la Société a annoncé de nouveaux résultats portant sur les propriétés anti-fibrotiques du GFT505 dans un modèle de fibrose non-hépatique. De nouvelles études ont permis de révéler l'efficacité du GFT505 dans un modèle d'inflammation chronique de l'intestin largement utilisé pour identifier de nouveaux traitements de la maladie de Crohn. Les résultats montrent clairement qu'un traitement oral avec GFT505 protège l'intestin des attaques inflammatoires et réduit la fibrose associée ; • le 5 mai 2014, la Société a annoncé la délivrance du brevet du GFT505 en Europe, avec une protection dans trente-deux pays européens, et à Hong-Kong, ainsi que l'accord pour son brevet américain. Avec ces délivrances, GFT505 bénéficierait d'une protection sur ces marchés dans la NASH et dans d'autres maladies hépatiques jusqu'à fin 2035 à travers les clauses d'extension ; • le 27 juin 2014, la Société a annoncé que le DSMB (« Data Safety Monitoring Board »), comité international indépendant mis en place pour assurer la sécurité des patients dans le cadre de l'essai de phase Iib en cours de GFT505, a analysé les données de sécurité collectées au cours de l'essai de phase Iib dans la NASH après de longues périodes de traitement allant jusqu'à un an. Le DSMB confirme la poursuite de l'étude sans amendement au protocole et sans réserve. L'ensemble des résultats de la phase Iib devrait être disponible à la fin du premier trimestre 2015 ; • le 17 octobre 2014, la Société a annoncé l'obtention de l'accord en Chine du brevet du GFT505. Par ailleurs, l'USPTO (« United States Patent and Trademark Office ») a accordé le brevet dans la fibrose hépatique aux Etats-Unis. Avec ces délivrances, GFT505 bénéficierait d'une protection dans la NASH et dans d'autres maladies hépatiques sur ces marchés jusqu'à fin 2035 à travers les clauses d'extension ; • lors du congrès annuel de l'« American Association for the Study of Liver Disease » qui s'est déroulé à Boston du 7 au 11 novembre 2014, la Société a présenté son poster sur le GFT505, ainsi que sa stratégie sur le marché de la NASH ; • le 1^{er} décembre 2014, la Société a annoncé que tous les patients de l'étude GOLDEN-505 (GFT505-212-7) ont terminé leur période de traitement d'un an sans qu'aucun problème de sécurité ne soit venu perturber le bon déroulement de l'étude. <p>En ce qui concerne ses autres programmes, la Société a initié un nouveau programme de recherche de candidats médicaments pour les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (MICI) baptisé TGFTX5.</p> <p>Les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin sont le siège de processus inflammatoires associés à des processus de cicatrisation et de fibrose, qui peuvent à terme entraîner de troubles fonctionnels des organes.</p> <p>Capitalisant sur la connaissance des propriétés anti-inflammatoires et anti-fibrosantes de GFT505, un large programme scientifique a été engagé visant à identifier des</p>
--	--	---

		<p>traitements potentiels pour les MICI (maladie de Crohn et rectocolite hémorragique).</p> <p>Au-delà du GFT505, dont l'efficacité préclinique dans un modèle de colite a été démontrée, d'autres composés propriétaires sont également testés et pourraient constituer des traitements novateurs pour ces maladies intestinales. Dans le cadre de ce programme, les équipes de la Société évaluent en parallèle des produits dérivés du GFT505 dont les propriétés pharmacocinétiques et de distribution pourraient encore favoriser la potentialité du produit pour le traitement des MICI.</p> <p>Les programmes TGFTX1, TGFTX3, TGFTX4, BMGFT02 et BMGFT03 se poursuivent sans qu'une étape-clé décisive ait été franchie à la date du présent Prospectus.</p> <p>Enfin, la collaboration avec Sanofi SAN/GFT-2 a été actualisée. Le dernier contrat de collaboration et d'accord de licence a été signé le 9 mars 2011 et prévoyait initialement une durée de trois ans de recherche partagée par les équipes scientifiques des deux parties.</p> <p>Cette collaboration vise à identifier puis à développer de nouvelles molécules permettant de corriger les dysfonctions mitochondriales associées à certaines pathologies dont les maladies métaboliques, dans un contexte où les mécanismes cellulaires régulant la production d'énergie dans des conditions normales et la façon dont ils peuvent s'adapter au stress, pourraient offrir un potentiel thérapeutique dans plusieurs pathologies dont les maladies métaboliques.</p> <p>Ce contrat prévoit que la Société reçoit des paiements annuels pour l'aide à la recherche ainsi que des paiements d'étapes en fonction de l'avancement du développement préclinique, clinique puis de l'enregistrement et de la commercialisation des candidats médicaments issus de cette collaboration.</p> <p>Plusieurs avancées ont été ainsi enregistrées dans le développement des molécules issues d'un des deux programmes objet de la collaboration qui ont valu à la Société de recevoir un total de 1 600 000 euros de <i>milestones payments</i> de son partenaire.</p> <p>La Société ayant démontré, à l'issue de ce travail, l'activité bénéfique de plusieurs molécules identifiées dans le cadre de ce programme dans différents modèles vivo pertinents pour les pathologies ciblées ; un avenant au dernier contrat de collaboration et d'accord de licence a été signé en septembre 2014 prolongeant la phase de recherche partagée en cours par les équipes scientifiques des deux parties jusqu'en mai 2015.</p> <p>A l'occasion de l'actualisation de ce contrat, la Société a obtenu une révision à la hausse des <i>milestones payments</i> prévus aux franchissements des différentes phases cliniques de développement des molécules issues de la collaboration.</p> <p>A la date du présent Prospectus, la Société reste ainsi éligible aux paiements complémentaires suivants, à mesure de l'avancée de ces molécules par Sanofi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 000 000 euros au total au titre de la poursuite du développement clinique avant la Mise sur le Marché potentielle du produit ; - 6 000 000 euros au total pour l'acceptation d'un dossier d'Autorisation de Mise sur le marché potentielle du produit et pour sa première vente; - puis à des royalties sur les ventes potentielles du produit de 3 % de son chiffre d'affaires net hors taxes.
--	--	--

B.5	Description du Groupe et place qu'y occupe l'Emetteur	<p>A la date du présent Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit :</p> <div style="text-align: center;"> <pre> graph TD A[Genfit SA] -- "100 % (capital et droits de vote)" --> B[Genfit Corp. (Etats-Unis)] A -- "100 % (capital et droits de vote)" --> C[Genfit Pharmaceuticals SAS] </pre> </div>																																																																																																			
B.6	Principaux actionnaires	<p>Le capital social est fixé à la date du présent Prospectus (et avant le règlement-livraison de l'émission) à 5 843 559,50 euros divisé en 23 374 238 actions de 0,25 euro de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente, à la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus et postérieurement au placement privé effectué le 10 décembre 2014 (et dont le règlement-livraison est prévu le 17 décembre 2014) :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Actionnaires</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Actions</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Droits de vote</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Nombre</th> <th style="text-align: center;">%</th> <th style="text-align: center;">Nombre</th> <th style="text-align: center;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Membres du Conseil de surveillance.....</td> <td style="text-align: right;">1 967 785</td> <td style="text-align: right;">8,21 %</td> <td style="text-align: right;">3 705 787</td> <td style="text-align: right;">13,93 %</td> </tr> <tr> <td>dont :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- <i>Biotech Avenir</i>⁽¹⁾</td> <td style="text-align: right;">1 737 874</td> <td style="text-align: right;">7,25 %</td> <td style="text-align: right;">3 475 748</td> <td style="text-align: right;">13,07 %</td> </tr> <tr> <td>- <i>Finorpa</i></td> <td style="text-align: right;">229 483</td> <td style="text-align: right;">0,96 %</td> <td style="text-align: right;">229 483</td> <td style="text-align: right;">0,86 %</td> </tr> <tr> <td>- <i>Xavier Guille des Buttes</i>.....</td> <td style="text-align: right;">264</td> <td style="text-align: center;">NS</td> <td style="text-align: right;">328</td> <td style="text-align: center;">NS</td> </tr> <tr> <td>- <i>Charles Woler</i>.....</td> <td style="text-align: right;">64</td> <td style="text-align: center;">NS</td> <td style="text-align: right;">128</td> <td style="text-align: center;">NS</td> </tr> <tr> <td>- <i>Frédéric Desdouits</i></td> <td style="text-align: right;">100</td> <td style="text-align: center;">NS</td> <td style="text-align: right;">100</td> <td style="text-align: center;">NS</td> </tr> <tr> <td>Membres du Directoire.....</td> <td style="text-align: right;">2 785</td> <td style="text-align: right;">0,01 %</td> <td style="text-align: right;">2 849</td> <td style="text-align: right;">0,01 %</td> </tr> <tr> <td>dont :</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- <i>Jean-François Mouney</i></td> <td style="text-align: right;">64</td> <td style="text-align: center;">NS</td> <td style="text-align: right;">128</td> <td style="text-align: center;">NS</td> </tr> <tr> <td>- <i>Natalie Huitorel</i>.....</td> <td style="text-align: right;">2 721</td> <td style="text-align: right;">0,01 %</td> <td style="text-align: right;">2 721</td> <td style="text-align: right;">0,01 %</td> </tr> <tr> <td>- <i>Dean Hum</i>.....</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0,00 %</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0,00 %</td> </tr> <tr> <td>Université Lille 2.....</td> <td style="text-align: right;">766 250</td> <td style="text-align: right;">3,28 %</td> <td style="text-align: right;">1 532 500</td> <td style="text-align: right;">5,89 %</td> </tr> <tr> <td>CM-CIC Investissement.....</td> <td style="text-align: right;">135 500</td> <td style="text-align: right;">0,57 %</td> <td style="text-align: right;">271 000</td> <td style="text-align: right;">1,02 %</td> </tr> <tr> <td>Actions émises dans le cadre du placement.....</td> <td style="text-align: right;">583 433</td> <td style="text-align: right;">2,44 %</td> <td style="text-align: right;">583 433</td> <td style="text-align: right;">2,19 %</td> </tr> <tr> <td>Auto-détention⁽²⁾</td> <td style="text-align: right;">5 000</td> <td style="text-align: right;">0,02 %</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> <td style="text-align: right;">0,00 %</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires.....</td> <td style="text-align: right;">20 496 918</td> <td style="text-align: right;">85,55 %</td> <td style="text-align: right;">20 502 339</td> <td style="text-align: right;">77,08 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td style="text-align: right;">23 957 671</td> <td style="text-align: right;">100,00%</td> <td style="text-align: right;">26 597 908</td> <td style="text-align: right;">100,00%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Biotech Avenir est détenue à hauteur de 16,1 % par 14 salariés de la Société, 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 0 % par Nathalie Huitorel, et 60,6 % par des tiers.</p> <p>⁽²⁾ A travers le contrat de liquidité (information au 10 décembre 2014).</p> <p>A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du présent Prospectus, plus de 5 % du capital social ou de ses droits de vote.</p>	Actionnaires	Actions		Droits de vote		Nombre	%	Nombre	%	Membres du Conseil de surveillance.....	1 967 785	8,21 %	3 705 787	13,93 %	dont :					- <i>Biotech Avenir</i> ⁽¹⁾	1 737 874	7,25 %	3 475 748	13,07 %	- <i>Finorpa</i>	229 483	0,96 %	229 483	0,86 %	- <i>Xavier Guille des Buttes</i>	264	NS	328	NS	- <i>Charles Woler</i>	64	NS	128	NS	- <i>Frédéric Desdouits</i>	100	NS	100	NS	Membres du Directoire.....	2 785	0,01 %	2 849	0,01 %	dont :					- <i>Jean-François Mouney</i>	64	NS	128	NS	- <i>Natalie Huitorel</i>	2 721	0,01 %	2 721	0,01 %	- <i>Dean Hum</i>	0	0,00 %	0	0,00 %	Université Lille 2.....	766 250	3,28 %	1 532 500	5,89 %	CM-CIC Investissement.....	135 500	0,57 %	271 000	1,02 %	Actions émises dans le cadre du placement.....	583 433	2,44 %	583 433	2,19 %	Auto-détention ⁽²⁾	5 000	0,02 %	0,00	0,00 %	Autres actionnaires.....	20 496 918	85,55 %	20 502 339	77,08 %	Total	23 957 671	100,00%	26 597 908	100,00%
Actionnaires	Actions			Droits de vote																																																																																																	
	Nombre	%	Nombre	%																																																																																																	
Membres du Conseil de surveillance.....	1 967 785	8,21 %	3 705 787	13,93 %																																																																																																	
dont :																																																																																																					
- <i>Biotech Avenir</i> ⁽¹⁾	1 737 874	7,25 %	3 475 748	13,07 %																																																																																																	
- <i>Finorpa</i>	229 483	0,96 %	229 483	0,86 %																																																																																																	
- <i>Xavier Guille des Buttes</i>	264	NS	328	NS																																																																																																	
- <i>Charles Woler</i>	64	NS	128	NS																																																																																																	
- <i>Frédéric Desdouits</i>	100	NS	100	NS																																																																																																	
Membres du Directoire.....	2 785	0,01 %	2 849	0,01 %																																																																																																	
dont :																																																																																																					
- <i>Jean-François Mouney</i>	64	NS	128	NS																																																																																																	
- <i>Natalie Huitorel</i>	2 721	0,01 %	2 721	0,01 %																																																																																																	
- <i>Dean Hum</i>	0	0,00 %	0	0,00 %																																																																																																	
Université Lille 2.....	766 250	3,28 %	1 532 500	5,89 %																																																																																																	
CM-CIC Investissement.....	135 500	0,57 %	271 000	1,02 %																																																																																																	
Actions émises dans le cadre du placement.....	583 433	2,44 %	583 433	2,19 %																																																																																																	
Auto-détention ⁽²⁾	5 000	0,02 %	0,00	0,00 %																																																																																																	
Autres actionnaires.....	20 496 918	85,55 %	20 502 339	77,08 %																																																																																																	
Total	23 957 671	100,00%	26 597 908	100,00%																																																																																																	

B.7**Informations
financières
historiques clés
sélectionnées**

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2013 et des comptes consolidés semestriels IFRS au 30 juin 2014.

Eléments du compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012	2014	2013
	<i>(données auditées)</i>	<i>(données auditées)</i>	<i>(données non auditées)</i>	<i>(données non auditées)</i>
Total des revenus.....	5 967	6 010	3 578	2 873
Résultat opérationnel.....	(10 514)	(7 716)	(9 189)	(5 623)
Résultat financier	180	(14)	42	45
Charge d'impôt	(2 318)	2 318	ns	(2 318)
Résultat net.....	(12 652)	(5 412)	(9 148)	(7 896)

Eléments du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin
	2013	2012	2014
	<i>(données auditées)</i>	<i>(données auditées)</i>	<i>(données non auditées)</i>
Actifs non courants	2 052	12 428	2 013
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>1 000</i>	<i>9 401</i>	<i>1 117</i>
<i>dont actifs financiers non courants ...</i>	<i>702</i>	<i>208</i>	<i>730</i>
<i>dont impôt différé actif.....</i>	<i>0</i>	<i>2 318</i>	<i>0</i>
Actifs courants.....	27 099	11 154	74 874
<i>dont autres actifs courants</i>	<i>5 838</i>	<i>4 567</i>	<i>8 617</i>
<i>dont trésorerie et équivalent de trésorerie</i>	<i>20 922</i>	<i>6 304</i>	<i>65 975</i>
Total actif.....	29 151	23 581	76 887
Capitaux propres	14 093	6 834	57 152
Passifs non courants	5 983	8 252	5 466
<i>dont avances conditionnées non courantes</i>	<i>4 131</i>	<i>5 058</i>	<i>3 765</i>
<i>dont passifs financiers non courants</i>	<i>1 397</i>	<i>2 531</i>	<i>1 195</i>
Passifs courants	9 075	8 495	14 269
<i>dont avances conditionnées courantes</i>	<i>1 067</i>	<i>1 295</i>	<i>1 097</i>
<i>dont passifs financiers courants</i>	<i>779</i>	<i>1 838</i>	<i>1 000</i>
<i>dont fournisseurs.....</i>	<i>5 454</i>	<i>2 926</i>	<i>8 305</i>
<i>dont autres passifs courants</i>	<i>1 718</i>	<i>2 428</i>	<i>3 858</i>
Total passif.....	29 151	23 581	76 887

		Eléments du tableau de flux de trésorerie			
		Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
<i>En milliers d'euros</i>		2013	2012	2014	2013
		<i>(données auditées)</i>	<i>(données auditées)</i>	<i>(données non auditées)</i>	<i>(données non auditées)</i>
	Flux de trésorerie généré par l'activité	(9 191)	(7 861)	(6 520)	(2 144)
	Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement.....	7 323	(295)	(291)	7 627
	Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	16 492	1 654	51 555	17 578
	Variation de trésorerie sur l'exercice	14 624	(6 502)	44 744	23 061
 Tableaux synthétiques des capitaux propres et endettement consolidés au 30 septembre 2014 (en milliers d'euros)					
Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (<i>European Securities and Markets Authority</i>), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2014, hors résultat dégagé depuis le 1 ^{er} juillet 2014, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2014, établie selon le référentiel IFRS.					
I. Capitaux propres et endettement					
Total des dettes financières courantes.....					679,0
Total des dettes financières non courantes.....					1 031,1
Capitaux propres part du Groupe ¹					32 642,2
II. Endettement Financier Net					
Total liquidités					58 610,9
Créances financières à court terme					0,0
Dettes financières à court terme.....					679,0
Endettement financier net à court terme					(57 931,9)
Endettement financier net à moyen et long terme.....					1 031,1
Endettement financier net					(56 900,9)
La Société atteste qu'aucune modification significative concernant les capitaux propres et l'endettement consolidés tels que présentés dans le tableau ci-dessus n'est intervenue entre le 30 septembre 2014 et la date du présent Prospectus.					
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet : la Société n'établit pas d'information financière pro forma.			
B.9	Prévision ou estimation du	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision et d'estimation du bénéfice.			

¹ Montant ne tenant pas compte du résultat dégagé depuis le 1^{er} juillet 2014.

	bénéfice	
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet : il n'existe aucune réserve dans les rapports d'audit sur les informations financières historiques contenues dans le Prospectus.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières

<i>Section C – Valeurs mobilières</i>		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	<p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues pour le 17 décembre 2014.</p> <p>Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 17 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004163111.</p>
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	583 433 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices. - Droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions entièrement libérées et inscrites en compte nominatif pendant deux ans au moins). - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie. - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

		- Droit d'information des actionnaires.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 17 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0004163111.</p> <p>Les actions nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	Depuis sa création, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a donc distribué aucun dividende.

Section D - Risques

D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son activité	<p>Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Prospectus d'Admission et du Supplément, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :</p> <p>Risques liés à l'activité de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à l'activité de recherche et de développement de nouveaux médicaments ou biomarqueurs, comprenant les risques liés (i) aux essais cliniques, (ii) à l'environnement réglementaire de la Société, (iii) à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), et (iv) au retard et à l'arrêt du développement des produits de la Société, à la non maîtrise de la planification et de leur suivi. - Les risques inhérents à la commercialisation de nouveaux médicaments. - Les risques liés à une potentielle évolution des conditions de remboursement des médicaments. - Les risques liés à la recherche et à la dépendance vis-à-vis de partenariats actuels et futurs, comprenant les risques liés (i) à la signature de nouveaux partenariats par la Société pour les besoins des produits qu'elle développe pour son compte, et (ii) au maintien et au renouvellement des contrats de collaboration de recherche actuellement en vigueur et/ou à la signature de nouveaux contrats de collaboration de recherche. - Les risques liés à la sous-traitance de certaines activités. - Les risques liés au caractère dangereux de certaines activités de la Société. - Les risques liés à la gestion des ressources humaines de la Société. - Les risques liés à la concurrence.
------------	--	--

		<p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques liés à la capacité de la Société à obtenir, prolonger et faire valoir ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. - Les risques liés aux brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. - Les risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société. - Les risques liés à l'utilisation de la marque de la Société par des tiers. - Les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait des produits. <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques de performance financière. - Les risques liés à la capacité de financement de la Société et risque de liquidité. - Les risques liés au Crédit Impôt Recherche. - Les risques de change, de marché, de taux, de volatilité des cours de l'action de la Société et de dilution.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions nouvelles</p>	<p>En complément des facteurs de risques décrits dans le Prospectus d'Admission et le Supplément, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après :</p> <p>Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants</p> <p>Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.</p> <p>Volatilité des actions de la Société</p> <p>Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Prospectus d'Admission et le Supplément ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.</p>

Section E - Offre

E.1	Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.</p> <p>Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produit brut : 20 974 416,35 euros ; - rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,9 million d'euros ; - produit net estimé : environ 20 millions d'euros. <p>A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 17 décembre 2014.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net estimé du produit de l'augmentation de capital	<p>Avec l'émission, la Société entend se doter des ressources financières lui permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'amplifier le développement clinique du GFT505 dans d'autres indications que la NASH et de lancer, dans le cadre du programme TGFTX5, un essai clinique de phase IIa dans la Maladie de Crohn ; - de saisir l'opportunité d'acquérir puis de développer une, voire deux, molécule(s) au stade clinique dans ses aires thérapeutiques d'excellence ; - de préparer au mieux le développement clinique du GFT505 dans la NASH en Phase III ; <p>et ce, compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidats-médicaments ou candidats-biomarqueurs.</p> <p>Par ailleurs, l'opération permettra d'élargir la base d'investisseurs institutionnels de la Société principalement en Amérique du Nord.</p> <p>Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 20 millions d'euros.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'actions dont l'admission est demandée</p> <p>583 433 actions.</p> <p>Prix de souscription</p> <p>35,95 euros par action, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action Genfit des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix le 10 décembre 2014 (à savoir les séances de bourse des 5, 8 et 9 décembre 2014). Cette moyenne, réduite d'une décote de 5 %, est le prix minimum auquel l'augmentation de capital peut être réalisée conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce.</p> <p>Le prix retenu de 35,95 euros par action est donc conforme aux exigences de prix minimum précitées.</p>

		<p>Date de jouissance des actions nouvelles</p> <p>1^{er} janvier 2014 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.</p> <p>Modalités de l'offre</p> <p>Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs tels que définis au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre).</p> <p>Le placement des actions nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés en Amérique du Nord.</p> <p>Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale Securities Services, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu pour le 17 décembre 2014.</p> <p>Cotation des actions nouvelles</p> <p>Prévue pour le 17 décembre 2014 – même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>Le placement a été effectué exclusivement auprès des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.</p> <p>La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les Etats-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.</p> <p>Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.</p> <p>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital</p> <p>10 décembre 2014 Fixation du prix d'émission des actions nouvelles et des modalités de l'opération (avant bourse)</p> <p>Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération (avant clôture de bourse)</p> <p>11 décembre 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>17 décembre 2014 Règlement-livraison</p> <p>Cotation des actions nouvelles</p> <p>Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des actions nouvelles (au plus tard)</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement	Sans objet : la Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

	sur l'offre																							
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage	Nom de la Société émettrice : GENFIT. Sans objet : il n'existe pas de convention de blocage concernant les actions à vendre.																						
E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'émission	<p>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (comptes consolidés semestriels au 30 juin 2014 (non audités)) sera la suivante :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th> </tr> <tr> <th style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">Base non diluée</th> <th style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles⁽²⁾</td> <td style="text-align: center;">2,45</td> <td style="text-align: center;">2,43</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 583 433 actions nouvelles⁽³⁾</td> <td style="text-align: center;">2,39</td> <td style="text-align: center;">2,37</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 93 530 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 87 118 actions, sont « dans la monnaie ».</p> <p>⁽²⁾ Nombre d'actions composant le capital social au 28 novembre 2014 : 23 374 238.</p> <p>⁽³⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.</p> <p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sera la suivante :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire</th> </tr> <tr> <th style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">Base non diluée</th> <th style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black;">Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles⁽²⁾</td> <td style="text-align: center;">1,00 %</td> <td style="text-align: center;">0,99 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 583 433 actions nouvelles.....</td> <td style="text-align: center;">0,98 %</td> <td style="text-align: center;">0,97 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 93 530 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 87 118 actions, sont « dans la monnaie ».</p> <p>⁽²⁾ Nombre d'actions composant le capital social au 28 novembre 2014 : 23 374 238.</p>		Quote-part des capitaux propres (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	2,45	2,43	Après émission de 583 433 actions nouvelles ⁽³⁾	2,39	2,37		Participation de l'actionnaire		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,99 %	Après émission de 583 433 actions nouvelles.....	0,98 %	0,97 %
	Quote-part des capitaux propres (en euros)																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	2,45	2,43																						
Après émission de 583 433 actions nouvelles ⁽³⁾	2,39	2,37																						
	Participation de l'actionnaire																							
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																						
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,99 %																						
Après émission de 583 433 actions nouvelles.....	0,98 %	0,97 %																						
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.																						

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES.....	18
1.1	Responsable du Prospectus	18
1.2	Attestation du responsable du Prospectus	18
1.3	Responsable de l'information financière.....	18
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	19
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	19
3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	19
3.2	Capitaux propres et endettement	19
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	20
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	20
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS	20
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation	21
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	21
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	21
4.4	Devise d'émission	22
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles.....	22
4.6	Autorisations	24
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles	26
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	26
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	26
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	26
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	26
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	30
5.1	Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	30
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	31
5.3	Prix de souscription.....	33
5.4	Placement et prise ferme	33
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	34
6.1	Admission aux négociations.....	34
6.2	Place de cotation.....	34
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société.....	34
6.4	Contrat de liquidité.....	34
6.5	Stabilisation - Intervention sur le marché.....	34
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	34
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....	34
9.	DILUTION.....	35
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	35
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	35
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	37
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre.....	37
10.2	Responsables du contrôle des comptes	37
10.3	Rapport d'expert.....	38
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	38
10.5	Equivalence d'information	39
10.6	Mise à jour de l'information concernant la Société.....	39

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Jean-François Mouney
Président du Directoire de la Société

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le Prospectus d'admission visé par l'AMF le 14 avril 2014 sous le numéro 14-148, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 216 et 217 du Prospectus d'admission, qui contient les observations suivantes : « sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note II.3 de l'annexe qui présente les voies de la Société en vue de disposer des ressources financières pour faire face à ses besoins de trésorerie d'exploitation à douze mois ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le Prospectus d'admission visé par l'AMF le 14 avril 2014 sous le numéro 14-148, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant pages 214 et 215 du Prospectus d'admission.

Les comptes semestriels consolidés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, présentés dans le supplément au Prospectus d'admission visé par l'AMF le 11 décembre 2014, ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux figurant en Annexe 1 du supplément au Prospectus d'admission, qui contient les observations suivantes : « sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe « Conformité au référentiel IFRS » qui précise que les comptes semestriels consolidés résumés ont été établis dans le contexte d'une réponse à votre demande et, en conséquence, ne constituent pas des comptes complets au regards du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Au regard de ce référentiel, seuls des comptes complets comportant un bilan, un compte de résultat avec une information comparative, un état des variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes aux états financiers peuvent présenter sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, le patrimoine et la situation financière de la Société, ainsi que le résultat de ses opérations. »

Loos, le 11 décembre 2014
Le Président du Directoire
Jean-François Mouney

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Jean-François Mouney
Président du Directoire de la Société
Adresse : Parc Eurasanté, 885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
Téléphone : +33 (0)3 20 16 40 00
Télécopie : +33 (0)3 20 16 40 00
Courriel : contact@genfit.com

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Prospectus d'Admission et le Supplément, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au Chapitre 4 du Prospectus d'Admission et au Chapitre 3 du Supplément n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 4 du Prospectus d'Admission et au Chapitre 3 du Supplément, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Prospectus d'Admission et le Supplément ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2014, hors résultat dégagé depuis le 1^{er} juillet 2014, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2014, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement au 30 septembre 2014

Total des dettes financières courantes	679,0
- faisant l'objet de garanties	0,0
- faisant l'objet de nantissements	0,0
- sans garantie ni nantissement.....	679,0
Total des dettes financières non courantes	1 031,1
- faisant l'objet de garanties	0,0
- faisant l'objet de nantissements	0,0
- sans garantie ni nantissement.....	1 031,1
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014)	32 642,2
- Capital social	5 843,6
- Réserve légale.....	240,0
- Autres réserves	35 706,3
- Résultat dégagé sur le premier semestre de l'année en cours	(9 147,7)

(en milliers d'euros)

Endettement Financier net au 30 septembre 2014

A. Trésorerie.....	7 794,2
B. Equivalents de trésorerie.....	0,0
C. Titres de placement	50 816,7
D. Liquidités (A+B+C)	58 610,9
E. Créances financières à court terme	0,0
F. Dettes bancaires à court terme.....	0,0
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme.....	169,2
H. Autres dettes financières à court terme	509,7
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	679,0
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(57 931,9)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	219,0
L. Obligations émises	0,0
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	812,0
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	1 031,1
O. Endettement financier net (J+N).....	(56 900,9)

La Société atteste qu'aucune modification significative concernant les capitaux propres et l'endettement consolidés tels que présentés dans le tableau ci-dessus n'est intervenue entre le 30 septembre 2014 et la date du présent Prospectus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

La Société n'a pas connaissance d'intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Avec l'émission, la Société entend se doter des ressources financières lui permettant :

- d'amplifier le développement clinique du GFT505 dans d'autres indications que la NASH et de lancer, dans le cadre du programme TGFTX5, un essai clinique de phase IIa dans la Maladie de Crohn ;
- de saisir l'opportunité d'acquérir puis de développer une, voire deux, molécule(s) au stade clinique dans ses aires thérapeutiques d'excellence ;
- de préparer au mieux le développement clinique du GFT505 dans la NASH en Phase III ;

et ce, compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidats-médicaments ou candidats-biomarqueurs.

Par ailleurs, l'opération permettra d'élargir la base d'investisseurs institutionnels de la Société principalement en Amérique du Nord.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

A la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues pour le 17 décembre 2014.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 17 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004163111.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B) à compter du 17 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0004163111.

Les actions nouvelles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Les actions nouvelles seront inscrites en compte-titres à compter du 17 décembre 2014. L'avis d'admission d'Euronext Paris est prévu au plus tard pour le 17 décembre 2014.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce et aux articles 40 et 41 des statuts de la Société.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'Assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et article 41 des statuts de la Société).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article 40 des statuts de la Société).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce et article 32 des statuts de la Société).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, tout actionnaire, quelle que soit sa nationalité, dont les actions sont entièrement libérées et inscrites en compte nominatif depuis deux ans au moins, bénéficie d'un droit de vote double dans les conditions prescrites par la loi (article 32 des statuts de la Société).

Franchissements de seuils légaux et statutaires

Sans préjudice des déclarations légales ou réglementaires, toute personne physique ou morale mentionnées aux articles L. 233-7, L. 233-9 et L. 223-10 du Code de commerce venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 2 % ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du ou desdits franchissements de seuils de participation. Cette obligation d'information s'applique également dans les mêmes conditions lors du franchissement à la baisse de chacun des seuils mentionnés ci-dessus (articles L. 233-7 et R. 233-1 du Code de commerce et article 11 des statuts de la Société).

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les Assemblées générales d'actionnaires pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et article 7 des statuts de la Société).

L'Assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée soit par offre au public soit, si l'Assemblée générale le prévoit et dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre). Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'Assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce et article 43 des statuts).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés (article L. 228-2 du Code de commerce et article 9 des statuts de la Société).

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 2 avril 2014 a adopté la résolution suivante :

« Résolution n° 4 - Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier; étant précisé que le Directoire pourra subdéléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser l'augmentation de capital ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 675 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 2 700 000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 900 000 euros prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

4. Décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit 20 % du capital par an au moment de l'émission (étant précisé que cette limite de 20 % s'apprécie à quelque moment que ce soit, s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations, avec et sans offre au public, l'affectant postérieurement à la présente Assemblée) ;

5. Délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

6. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 675 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;

8. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;

9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;

10. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Directoire de la façon suivante :

- tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix unitaire de souscription des actions émises, prime d'émission incluse, sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels, sans pouvoir être inférieur à la moyenne pondérée des volumes de cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

- en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

11. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus ;

12. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2 Réunions du Directoire ayant décidé l'émission

En vertu de l'autorisation visée ci-dessus, le Directoire, dans sa séance du 9 décembre 2014, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 145 858,25 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 583 433 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune.

Dans sa séance du 10 décembre 2014, le Directoire a arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 145 858,25 euros par émission de 583 433 actions nouvelles au prix unitaire de 35,95 euros chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 20 974 416,35 euros.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 17 décembre 2014.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de

s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et/ou de nationalité et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux non libératoire de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Il constitue un acompte d'impôt sur le revenu et est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au titre de laquelle il a été opéré. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis à aucune retenue à la source.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2014 a été mise à jour par arrêté du 17 janvier 2014 (Journal Officiel du 19 janvier 2014). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 25 juillet 2014).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;

- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.

L'article 27 du projet de loi de finances rectificative pour 2014 présenté lors du Conseil des ministres du 12 novembre 2014 prévoit de modifier l'article 119 bis 2 du CGI afin de s'assurer que les stipulations de la convention d'assistance administrative mentionnée ci-dessus permettent effectivement à l'administration fiscale française d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif de droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions mentionnées ci-dessus.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70). Si la modification de l'article 119 bis 2 venait à être votée, le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70) devrait également être modifié.

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles sera réalisée sans droit préférentiel de souscription. La souscription des actions nouvelles a été réservée aux investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (voir paragraphe 5.2).

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élèvera à 20 974 416,35 euros (dont 145 858,25 euros de nominal et 20 828 558,10 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 583 433 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 35,95 euros (constitué de 0,25 euro de nominal et 35,70 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

À la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 17 décembre 2014.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Le placement a été réalisé sous forme d'un placement privé auprès d'investisseurs répondant aux caractéristiques fixées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Calendrier indicatif

10 décembre 2014 Fixation du prix d'émission des actions nouvelles et des modalités de l'opération (avant bourse)

Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération (avant clôture de bourse)

11 décembre 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus

17 décembre 2014 Règlement-livraison

Cotation des actions nouvelles

Publication de l'avis d'Euronext Paris d'admission des actions nouvelles (au plus tard)

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 17 décembre 2014.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services qui établira le certificat du dépositaire.

Les actions seront inscrites en compte le 17 décembre 2014, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats du placement

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs

La souscription des actions nouvelles est a été réservée aux investisseurs suivants mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ;
- investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers.

Le placement des actions nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés en Amérique du Nord.

Restrictions applicables

La diffusion du présent Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la *Securities and Exchange Commission* ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'émission ne sera pas enregistrée aux États-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act* et sera effectuée conformément à l'exemption d'enregistrement de la Règle 144A de la *Securities and Exchange Commission*. Le présent Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique en-dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

Au Royaume-Uni, le présent Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « *investment professionals* » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« Ordonnance »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, le présent Prospectus est adressé uniquement à des Personnes Concernées et aucune personne autre qu'une personne concernée ne doit utiliser ou se fonder sur ledit Prospectus. Tout investissement ou activité d'investissement auquel il est fait référence dans le Prospectus n'est accessible qu'aux Personnes Concernées et ne devra être réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet du présent Prospectus rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Genfit d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet État membre.

La diffusion du présent Prospectus dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent Prospectus ne doit pas faire l'objet de diffusion en Australie, au Canada ou au Japon.

5.2.2 Souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

Les principaux actionnaires de la Société n'ont pas participé à l'opération.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 35,95 euros par action, dont 0,25 euro de valeur nominale et 35,70 euros de prime d'émission, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission le 10 décembre 2014 (à savoir les séances de bourse des 5, 8 et 9 décembre 2014). Cette moyenne, réduite d'une décote de 5 %, est le prix minimum auquel l'augmentation de capital peut être réalisée conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce.

Le prix retenu de 35,95 euros par action est donc conforme aux exigences de prix minimum précitées.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre

Non applicable.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, 44000 Nantes), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

La présente augmentation de capital réservée n'a pas fait l'objet d'une garantie.

Engagements d'abstention

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment B).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché (Compartiment B) à compter du 17 décembre 2014. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004163111.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu un contrat de liquidité avec CM-CIC Securities qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} août 2013. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation - Intervention sur le marché

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions émises et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 20 974 416,35 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 0,9 million d'euros ;
- produit net estimé : environ 20 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2014 (non audités)) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	2,45	2,43
Après émission de 583 433 actions nouvelles ⁽³⁾	2,39	2,37

⁽¹⁾ En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 93 530 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 87 118 actions, sont « dans la monnaie ».

⁽²⁾ Nombre d'actions composant le capital social au 28 novembre 2014 : 23 374 238.

⁽³⁾ Ce calcul tient compte du produit net de l'émission. Voir paragraphe 8 de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles ⁽²⁾	1,00 %	0,99 %
Après émission de 583 433 actions nouvelles	0,98 %	0,97 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions et bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 93 530 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 87 118 actions, sont « dans la monnaie ».

⁽²⁾ Nombre d'actions composant le capital social au 28 novembre 2014 : 23 374 238.

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital avant l'émission

Au 28 novembre 2014

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de surveillance.....	1 967 785	8,42 %	3 705 787	14,25 %
dont :				
- <i>Biotech Avenir</i> ⁽¹⁾	1 737 874	7,43 %	3 475 748	13,36 %
- <i>Finorpa</i>	229 483	0,98 %	229 483	0,88 %
- <i>Xavier Guille des Buttes</i>	264	NS	328	NS
- <i>Charles Woler</i>	64	NS	128	NS
- <i>Frédéric Desdouts</i>	100	NS	100	NS
Membres du Directoire.....	2 785	0,01 %	2 849	0,01 %
dont :				
- <i>Jean-François Mouney</i>	64	NS	128	NS
- <i>Natalie Huitorel</i>	2 721	0,01 %	2 721	0,01 %
- <i>Dean Hum</i>	0	0,00 %	0	0,00 %
Université de Lille 2	766 250	3,28 %	1 532 500	5,89 %
CM-CIC Investissement	135 500	0,58 %	271 000	1,04 %
Auto-détention ⁽²⁾	0	0,00 %	0	0,00 %
Autres actionnaires	20 501 918	87,71 %	20 502 339	78,81 %
Total	23 374 238	100,00 %	26 014 475	100,00 %

⁽¹⁾ Biotech Avenir est détenue à hauteur de 16,1 % par 14 salariés de la Société, 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 0 % par Nathalie Huitorel, et 60,6 % par des tiers.

⁽²⁾ A travers le contrat de liquidité (information au 28 novembre 2014).

Répartition du capital après l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Membres du Conseil de surveillance.....	1 967 785	8,21 %	3 705 787	13,93 %
dont :				
- <i>Biotech Avenir</i> ⁽¹⁾	1 737 874	7,25 %	3 475 748	13,07 %
- <i>Finorpa</i>	229 483	0,96 %	229 483	0,86 %
- <i>Xavier Guille des Buttes</i>	264	NS	328	NS
- <i>Charles Woler</i>	64	NS	128	NS
- <i>Frédéric Desdouits</i>	100	NS	100	NS
Membres du Directoire.....	2 785	0,01 %	2 849	0,01 %
dont :				
- <i>Jean-François Mouney</i>	64	NS	128	NS
- <i>Nathalie Huitorel</i>	2 721	0,01 %	2 721	0,01 %
- <i>Dean Hum</i>	0	0,00 %	0	0,00 %
Université de Lille 2	766 250	3,20 %	1 532 500	5,76 %
CM-CIC Investissement.....	135 500	0,57 %	271 000	1,02 %
Actions émises dans le cadre du placement	583 433	2,44 %	583 433	2,19 %
Auto-détention ⁽²⁾	5 000	0,02 %	0,00	0,00 %
Autres actionnaires	20 496 918	85,55 %	20 502 339	77,08 %
Total	23 957 671	100,00%	26 597 908	100,00%

⁽¹⁾ Biotech Avenir est détenue à hauteur de 16,1 % par 14 salariés de la Société, 17,1 % par Jean-François Mouney, 6,2 % par Dean Hum, 0 % par Nathalie Huitorel, et 60,6 % par des tiers.

⁽²⁾ A travers le contrat de liquidité (information au 10 décembre 2014).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du présent Prospectus, plus de 5 % du capital social ou de ses droits de vote.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- Ernst & Young et Autres

Représenté par Monsieur Franck Sebag
1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 26 juin 2012.

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet Ernst & Young et Autres est intervenue à l'expiration du mandat de Ernst et Young Audit représenté alors par Monsieur Franck Sebag, nommé Commissaire aux comptes à la création de la Société, puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 27 juin 2006.

- Grant Thornton

Représenté par Monsieur Pierre Colle
100, rue de Courcelles
75017 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par Assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2014.
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet Grant Thornton est intervenue suite à la démission du cabinet Audit & Commissariat Aine & Deldique représenté alors par Monsieur Rémy Aine, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire réunie le 27 juin 2006 puis renouvelé dans ses fonctions par l'Assemblée générale du 26 juin 2012.

Commissaires aux comptes suppléants

- Auditex

Représenté par Monsieur Pierre Jouanne
1-2, place des Saisons, Paris-La Défense 1
92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée générale ordinaire réunie le 27 juin 2006.
Date de renouvellement : Assemblée générale du 26 juin 2012.
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le représentant du cabinet Auditex était initialement Monsieur Christian Olivier jusqu'à la date du renouvellement du mandat du cabinet, le 26 juin 2012.

- Institut de Gestion et d'Expertise Comptable - IGEC

Représenté par Monsieur Vincent Papazian
3, rue Léon Jost
75017 Paris

Date de début du premier mandat : nommé par Assemblée générale ordinaire réunie le 20 juin 2014.
Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La nomination du cabinet IGEC est intervenue suite à la démission du cabinet Audit Flandres Artois représenté alors par Monsieur Olivier Verrue, nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale réunie le 26 juin 2012.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Equivalence d'information

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative au Groupe.

10.6 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir le Supplément.